

SAINT-Louis AGGLOMERATION

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 55
Membres absents : 23
Procurations : 11

Date de convocation : 11/12/2025
Date de transmission : 23/12/2025
Date de mise en ligne : 24/12/2025

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 17 du mois de décembre à 18 h 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Secours Principal des Trois Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc Deichtmann, Président de Saint-Louis Agglomération

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BAUMLIN Christian, M. BERNASCOME Gilbert, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. HUTTENSCHMITT Denis, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHE Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MARTIN Anthony, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Hubert, M. MULLER Jean-Luc, Mme MUTH Sandra, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SAVARY Nicolas, M. SCHACHER Francis, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, M. STRICH Vincent, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BOHLY Dominique (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHE Gaston), M. DELMOND Max (pouvoir à Mme TRENDL Isabelle), Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), M. FERON Jules, Mme FERRANDEZ Françoise, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), Mme GERTEIS Stéphanie (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), M. MUNCH Paul-Bernard, M. PILLERI Angelo, M. RODDE Stéphane (pouvoir à M. MILINTENDA Carmelo), M. SCHICCA Daniel, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à Mme LEFEBVRE Martine), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. GINDER Philippe), M. UEBERSCHLAG André (pouvoir à M. TURRI Pascal), M. WIEDERKEHR Denis, Mme WILLER Christèle, M. WOLGENSINGER André

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

21^{ème} QUESTION

Convention type relative à répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération (DELIBERATION n°2025-219)

La construction, l'aménagement et l'entretien des routes départementales incombeant à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), les pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité, et de la circulation sur les routes départementales en agglomération étant détenus par le Maire, et la Communauté d'Agglomération étant compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire, il convient de fixer, par convention, les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes membres et Saint-Louis Agglomération.

Cette convention sera adaptée par la CeA à chaque commune et établie au fur et à mesure de l'avancement des dossiers, étant entendu que des ajustements à la marge pourraient avoir lieu en fonction des spécificités communales.

Ainsi, la CeA assure l'entretien de la chaussée, des aménagements liés à des utilisations spécifiques, des ouvrages d'art et des équipements divers de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération ainsi que la signalisation verticale directionnelle et touristiques.

Les communes assurent l'entretien :

- des aménagements latéraux de chaussée dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par une bordure ou un fil d'eau (stationnement, trottoir, piste cyclables, arbres, espaces verts, ...),
- des aménagements de surface et les équipements de la chaussée (marquage, îlots séparateurs, plateaux surélevés, fil d'eau, ...)
- des accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux
- des équipements de la route de sa compétence :
- murs de soutènement supportant les trottoirs
- réseaux d'éclairage public
- signalisation horizontale et verticale, feux tricolores
- signalisation directionnelle et touristiques d'intérêt communal
- gardes-corps, balises, bornes d'interdictions, glissières de sécurité, abri-bus

Saint-Louis Agglomération assure, quant à elle, l'entretien :

- des quais de bus ;
- des réseaux de collectes, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales ;

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention-type ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à conclure avec les communes et la CeA au fur et à mesure de leur rédaction ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,



Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 19 décembre 2025

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN

